

Arrêté n° 2023.00285

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 412-30, R. 411-28, R. 417-10 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que des travaux de tirage et raccordement de câble (fibre optique) seront effectués par l'entreprise *RESONANCE – ZI Avenue Jean Vacher – 69480 ANSE* **du 15 Novembre au 31 Décembre 2023 – Rues : Pouilly - La Faucille – Des Crêts – Cdt Blaison – Hameau de Flies ; Hameau de Pregnin (Prolongation arrêté n°2023.00260)**  
Il y aura lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier **du 15 Novembre au 31 Décembre 2023 – Rues : Pouilly - La Faucille – Des Crêts – Cdt Blaison ; Hameau de Flies – Hameau de Pregnin.**

**Article 2 :** La vitesse sera limitée durant cette période à 30 km/h sur 50ml de part et d'autre des travaux. La circulation des piétons devra être organisée et sécurisée par la société RESONANCE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté. Elle sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genis-Pouilly.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,  
Le 30 octobre 2023

Le Maire,

Hubert BERTHE

